

CONTRAT D'ARCHITECTE POUR TRAVAUX SUR EXISTANTS

PARTIE 1 : CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Références : MRT

PREAMBULE

Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'architecte est constitué par le présent "Cahier des Clauses Particulières pour travaux sur existants" et par le "Cahier des Clauses Générales pour travaux sur existants" de l'Ordre des architectes du 1^{er} juin 2004 annexé, dont les parties déclarent avoir pris connaissance. Ces deux documents, dont les articles commencent respectivement par les lettres "P" et "G" sont complémentaires et indissociables.

P 1 PARTIES CONTRACTANTES

Le Maître d'ouvrage :

M/Mme M. et Mme. MORETTE contractant personnellement,
 La société n° RCS
Représentée par M. et Mme MORETTE dûment habilité(e)
En qualité de
Adresse 103 avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLAN COURT
Téléphone 06 84 76 74 67 Télécopie e-mail

L'architecte :

M/Mme contractant personnellement,
 La société TABBAGH WERNER GRAZIANI n° RCS 519 46 968
Représentée par M. TABBAGH Luc dûment habilité(e)
En qualité de architecte dplg co-gérante
Inscrit(e) au tableau régional de l'ordre des architectes de DIJON sous le numéro 4 S 13596
Adresse 19 rue Alphonse Baudin
58200 COSNE SUR LOIRE
Téléphone 03 86 26 94 93 Télécopie 03 86 26 36 48 e-mail luc.tabbagh@tabbagh-werner-graziani.com

P 2 DESIGNATION DE L'OPERATION

Dénomination de l'opération réhabilitation d'une habitation
Adresse 15, rue des remparts
45 420 BONNY SUR LOIRE
Références cadastrales section AB, parcelles n° 599 et 600
Surface foncière 176,00 m² Surface de plancher existante m² Nombre de niveaux existants 2
Destination actuelle habitation avec garage
Autres informations

P 3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage envisage :

la rénovation la restauration la réhabilitation la restructuration
 la transformation la reconstruction partielle ou totale l'extension

d'un ouvrage à usage de habitation
dont la réalisation est prévue en 1 tranches de travaux.

Estimation de la surface : à rénover/restaurer/réhabiliter environ 120 m² (*)
 à construire/transformer, etc. m² (*)

comprenant réhabilitation de l'habitation avec 3 chambres à l'étage et 1 salle de bain, les combles ne sont pas aménagés
conservation du garage existant

Cocher cette case si cette description fait l'objet d'un programme annexé aux présentes.

Les pièces et renseignements à fournir par le maître d'ouvrage sont mentionnés à l'article G 2.1.5 du CCG.

(*) Les surfaces sont exprimées en : Surface utile SHOB SHON Surface habitable

P 5.2 - REMUNERATION "AU POURCENTAGE"

P 5.2.1 - Mission normale

❖ Le montant des travaux est estimé à : **157 000,00 € HT**

Le maître d'ouvrage transmet à l'architecte le montant définitif des travaux en fin d'opération.

Les documents graphiques sont établis :

Sur support papier

Sur support informatique au format

A la signature du contrat, les honoraires sont versés suivant les échelonnements suivants :

PHASE 1 - RELEVÉS / DIAGNOSTICS

Par exception, le pourcentage ne s'applique pas à cette phase de la mission.

ELEMENTS DE MISSION cocher les éléments confiés ("x")		Honoraires forfaitaires (€ HT)	Délai d'exécution (semaines)	Délai d'approbation (semaines)
<input checked="" type="checkbox"/>	REL Relevés (*)	1 260,00	4,0	2,0
<input type="checkbox"/>	DIAG Diagnostics (*)			
Total phase 1		1 260,00 € HT		

(*) Cocher **obligatoirement** le détail des prestations confiées dans **le tableau de l'article P 5.1.1** (Phase 1 - Relevés / Diagnostics)

PHASE 2 - ETUDES PRELIMINAIRES ET PHASE 3 - CONCEPTION DU PROJET ET DIRECTION DES TRAVAUX

❖ Les honoraires HT de l'architecte sont fixés en pourcentage, au taux de **12,00 %** du montant HT final des travaux.

❖ Le montant des honoraires des phases 2 et 3 est estimé à **18 840,00 € HT**

ELEMENTS DE MISSION cocher les prestations confiées ("x")		% de la mission	Cumul (%)	Honoraires par prestation (€ HT)	Délai d'exécution (semaines)	Délai d'approbation (semaines)
PHASE 2						
<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉ Etudes préliminaires	8,00	8,00	1 507,20 €		
Total phase 2				1 507,20 € HT		
PHASE 3						
<input checked="" type="checkbox"/>	APS Avant-Projet Sommaire	4,00	12,00	753,60 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	APD Avant-Projet Définitif	12,00	24,00	2 260,80 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	DPC Dossier de demande de PC ou de DT	4,00	28,00	753,60 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	PCG Projet de Conception Générale	16,00	44,00	3 014,40 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	DCE Dossier de Consultation des Entreprises	2,00	46,00	376,80 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	MDT Mise au point des Marchés de Travaux	4,00	50,00	753,60 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	VISA Visa des études d'exécution	2,00	52,00	376,80 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	DET Direction de l'Exécution des contrats de Travaux	46,00	98,00	8 666,40 €		
<input checked="" type="checkbox"/>	AOR Assistance aux Opérations de Réception	2,00	100,00	376,80 €		
<input type="checkbox"/>	DOE Dossier des Ouvrages Exécutés	0,00		€		
Total phase 3				17 332,80 € HT		

La fréquence moyenne des visites de chantier par l'architecte est de : **1** fois par **semaine**

P 5.2.2 - Missions complémentaires

ELEMENTS DE MISSION cocher les prestations confiées ("x")		% des travaux	Honoraires (€ HT)	Délai d'exécution (semaines)	Délai d'approbation (semaines)
<input type="checkbox"/>	DPD Demande de Permis de Démolir				
<input type="checkbox"/>	DQO Dossier Quantitatif des Ouvrages				
<input type="checkbox"/>	EXE Etudes d'Exécution				
<input type="checkbox"/>	SYN Etudes de Synthèse				
<input type="checkbox"/>	OPC Ordonnancement - Pilotage - Coordination ⁽¹⁾				
<input type="checkbox"/>	Autres				
Total Missions complémentaires			0,00 € HT		

(1) Le maître d'ouvrage choisit le mode de dévolution des marchés de travaux suivant :

Par corps d'état séparés

Par groupement d'entreprises

Par entreprise générale.

LT

P 5.2.3 - Frais directs

Les frais directs afférents à la présente mission sont inclus dans le calcul de la rémunération.

Les frais directs afférents à la présente mission sont calculés comme suit et ajoutés aux honoraires forfaitaires :

DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT
Frais d'ouverture de dossier			0,00 € HT
Déplacements en phase relevés	visites km	€/km	0,00 € HT
Déplacements en phase diagnostics	visites km	0,00 €/km	0,00 € HT
Déplacements en phase études	visites km	0,00 €/km	0,00 € HT
Déplacements en phase chantier	visites km	0,00 €/km	0,00 € HT
Reprographie, papeterie, dossiers de consultation, etc.			0,00 € HT
Affranchissement			0,00 € HT
Téléphone, télécopies			0,00 € HT
Assurances			0,00 € HT
Autres frais			0,00 € HT
			0,00 € HT
Total des frais pour la mission			0,00 € HT

Les dossiers correspondant à chaque élément de mission sont fournis en exemplaires.

Les frais directs sont facturés au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

P 5.2.4 - Montant total et répartition des honoraires et frais en fonction du taux de TVA

Montant total des honoraires et des frais (rémunération au pourcentage)	
Total Phase 1 - Relevés / Diagnostics	1 260,00 € HT
Total Phase 2 - Etudes préliminaires	1 507,20 € HT
Total Phase 3 - Conception du projet / Direction des travaux	17 332,80 € HT
Total Missions complémentaires	0,00 € HT
Montant HT total des honoraires	20 100,00 € HT
Montant HT des frais estimés pour la mission	0,00 € HT
Montant HT total des honoraires et frais	20 100,00 € HT

Répartition des honoraires et frais selon le taux de TVA	Taux normal	Taux réduit
Part de l'opération affectée au taux normal ou réduit de TVA	0,00 %	100,00 %
Répartition des honoraires Phase 1	0,00 € HT	1 260,00 € HT
Répartition des honoraires Phase 2	0,00 € HT	1 507,20 € HT
Répartition des honoraires Phase 3	0,00 € HT	17 332,80 € HT
Répartition des honoraires Missions complémentaires	0,00 € HT	0,00 € HT
Répartition des frais	0,00 € HT	0,00 € HT
Répartition des honoraires et frais HT	0,00 € HT	20 100,00 € HT
Répartition des honoraires et frais TTC	0,00 € TTC	22 110,00 € TTC
Soit montant total des honoraires et frais TTC	0,00 € TTC	

P 5.3 - REMUNERATION "AU DEBOURSE"

La mission confiée à l'architecte est définie aux articles P 5.1.1 et P 5.1.2 ci-avant.

La rémunération de l'architecte est calculée à la vacation. Le prix horaire est fixé pour :

Architecte € HT Collaborateur cadre € HT Collaborateur non cadre € HT
 Secrétaire € HT Autre intervenant € HT Prix moyen de l'agence € HT

Les prix indiqués ci-dessus incluent les **frais généraux** de l'agence.

Les **frais directs** mentionnés au P 5.1.3 sont : inclus dans le calcul de la rémunération "au déboursé"

facturés en sus.

Autre base de facturation horaire :

P 5.4 - REVISION

Le mois d'origine à prendre en compte pour la révision des honoraires prévue à l'article G 5.2 est pour l'année

P 5.5 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En plus des honoraires, le maître d'ouvrage verse à l'architecte la TVA aux taux en vigueur.

LT

P 5.6 - MODALITES DE REGLEMENT

P 5.6.1 - Echelonnement des versements

Les honoraires indiqués par éléments de mission ou prestations au chapitre **P 5** fixent l'échelonnement des paiements, conformément à l'article **G 5.4.1**.

Il est convenu que l'échelonnement des paiements s'effectue selon les modalités suivantes :

Montants TTC		Montants TTC	
1)	€	8)	€
2)	€	9)	€
3)	€	10)	€
4)	€	11)	€
5)	€	12)	€
6)	€	13)	€
7)	€	14)	€
Soit total TTC			0,00 €

Dans ce cas, les droits acquis forfaitairement fixés à l'article **G 5.5** ne sont pas remis en cause.

P 5.6.2 - Délais de paiement et indemnités de retard

Les notes d'honoraires et demandes de remboursement de frais sont réglées dans un délai de [] jours.

Tout retard de règlement ouvre droit au paiement :

soit de l'indemnité de retard prévue à l'article **G 5.4.2** du CCG

soit d'une indemnité de retard de [] /10 000^e du montant hors taxes de la facture par jour calendaire, qui couvre forfaitairement les intérêts moratoires, les frais d'agios bancaires et les divers frais de relance.

Calcul : [0,000] /10 000e par jour = [0,000000] x 365 j = [0,00%] par an

P 6 ASSURANCES

L'architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie **MAF** par contrat n° **150361/B**

Ce contrat est conforme à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

L'attestation d'assurance de l'architecte est jointe au présent contrat.

P 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties conviennent des dispositions particulières suivantes :

[Multiple empty lines for additional clauses, crossed out with a diagonal line]

Fait à **Cosne sur Loire**

Le **10 Novembre 2016**

L'architecte (lu et approuvé; cachet et signature)

lu et approuvé
TABBAGH-WERNER_GRAZIANI
19 rue Alphonse Baudin - 458200 COSNE SUR LOIRE
TEL 03 86 26 94 93
www.tabbagh-werner-graziani.com
SIRET 519 460 968 00034 - APE 7111Z
Inscription CROAB 04S01126 - Capital 9000 €

Le maître d'ouvrage (lu et approuvé; cachet et signature)

[Empty box for the client's stamp and signature]